(N.° 465. *)

B. n.° 163.

D. n.° 957.

L O I

Qui ordonne une rectification dans la loi du 25 brumaire dernier, concernant les émigrés.

Du 25 Messidor, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

Seront substitués dans le paragraphe premier de l'article premier, titre premier de la loi du 25 brumaire dernier concernant les émigrés, aux mots *n'y était pas rentré au 9 mai* 1792, ceux-ci, *n'y était pas rentré dans le mois de la promulgation de la loi du 8 avril* 1792.

Visé. Signé ENJUBAULT.

Collationné. *Signé* DOULCET, *président;* VILLAR, SALLENGROT, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY